



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 1^{er} février 2010 à 19 H 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille dix, le premier février à 19 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

Présents : M. Jean-Louis ALENA, MME Françoise ALLEGRE, M. Eric AUDIBERT, M. Serge BALDECCHI, M. Cyrille BOURHIS, M. Jean BROQUIER, MME Christiane COUMOUL, M. Romain DEBRAY, M. Jacques DONADEY, M. Jean-François FOURCADE, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Maurice IMBALZANO, M. Jean-Bernard JANER, M. Michaël LATZ, M. Pascal LOQUES, M. Georges MARZIANO, MME Sylvie MASSIMI, MME Djamila MEHIDI, M. Guy NOEL, MME Brigitte PANIZZA, M. Patrick PARIS, M. Jean RIGAUD, MME Michèle ROATTINO, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. Jean-Pierre SIAU, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, MME Josette VILLAESPESA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MME Aurélie AGNEL à M. Eric AUDIBERT, M. Paul CASTELLAN à Jean-Bernard JANER, M. Marc HAKENHOLZ à M. Jean BROQUIER, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Serge LOUDES à MME Michèle ROATTINO, MME Estelle MARTIN à M. Bernard VAILLOT, M. Roger MONDANI à M. Maurice IMBALZANO, M. Jacques PAUL à M. Hubert GARNIER, M. Christian RIOLI à M. Claude GILARDO, M. René VERLAQUE à M. Romain DEBRAY

Absents excusés : M. Saïd BENSALID, M. Francis CARMAGNOLE, MME Dina CHAFFAUT, M. Régis GUILLEMETTE, M. Jérémie MOUTTET

La séance est ouverte à 19h00.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis ALENA

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2009 :

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 2010 – 05 – Budget 2010 – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. GINESY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 15 de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il appartient à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Le débat est alimenté par une analyse rétrospective et une analyse prospective portant notamment sur la présentation des grandes orientations pluriannuelles. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé et consulté les documents présentés par le Vice-Président délégué aux Finances, Président de la Commission des Finances, décide, à l'unanimité, de prendre acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2010.

N° 2010 – 06 – Autorisation spéciale d'ouverture de crédits sur l'exercice 2010 – Section investissement

Rapporteur : M. GINESY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L1612-1, qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... », il est nécessaire d'ouvrir des crédits :

- au chapitre 204 pour permettre le traitement des dossiers de demande de subvention d'investissement « plan façade » et « chauffe-eau solaire individuel »,
- au chapitre 21 pour des opérations d'équipement informatique et connectique et de réfection de voiries communautaires en urgence ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à ouvrir des crédits sur l'exercice 2010 – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :**

Chapitre 204	6 000 €
Chapitre 21	57 050 €

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.**

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront inscrits au budget primitif 2010.

N° 2010 – 07 – Attribution de compensation pour l'année 2010 et les suivantes – Nouveau montant et modalités de versement par mensualité

Rapporteur : M. GINESY

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), réunie le 30 août 2009, a évalué les charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes pour les écoles de musique, d'art et danse. Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2009 – 110, a pris acte du rapport de la C.L.E.C.T. fixant les montants de l'attribution de compensation à verser à chaque Commune membre pour l'année 2010 et les suivantes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux montants des attributions de compensation pour l'année 2010 et les suivantes, ainsi que la répartition des paiements mensuels pour l'année 2010 selon le tableau ci-dessous :**

COMMUNES	Nouvelle attribution de compensation, après transfert	Montant mensuel (12 ^{ème}) de janvier à novembre 2010	Montant de décembre 2010
BRIGNOLES	6 467 760	538 980	538 980
CAMPS-LA-SOURCE	- 1 455	- 121	- 124
CARCES	344 292	28 691	28 691
CHATEAUVERT	3 763	313	320
CORRENS	48 950	4 079	4 081
COTIGNAC	195 446	16 287	16 289
ENTRECASTEAUX	2 419	201	208
LA CELLE	91 746	7 645	7 651
LE VAL	279 859	23 321	23 328
MONTFORT S/ARGENS	27 991	2 332	2 339
ST ANTONIN DU VAR	9 547	795	802
TOURVES	258 130	21 510	21 520
VINS S/CARAMY	213 920	17 826	17 834
TOTAL	7 942 368	661 859	661 919

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2010
- et d'autoriser le président à procéder, chaque année, au versement par douzième de l'attribution de compensation, conformément au montant validé par le conseil municipal des Communes membres, à chaque nouveau transfert de charge.

N° 2010 – 08 – Musée des Gueules Rouges à Tourves - Révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 012

Rapporteur : M. GINESY

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle prévoient « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros ». Le Conseil de Communauté du 27 mars 2006 a adopté une autorisation de programme pour l'opération n°012 correspondant à la création du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement conformément aux dépenses réelles réalisées sur 2009 afin de transférer les crédits de paiement non utilisés en 2009 sur 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'autorisation de programme n°012 et les crédits de paiement suivant :

Opération n°12 : Musée des Gueules Rouges						
Autorisation de programme montant maximal : 4 370 199 € TTC						
Crédits de paiements	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
En euros T.T.C	6 179	140 183	1 358 559	2 209 214	656 064	4 370 199
En euros H.T.	5 166	117 210	1 135 919	1 847 169	548 549	3 654 013
Ressources envisagées	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Subvention d'Etat (DDR) attribuée	0	0	106 414	210 608	37 691	354 712
Subvention Région attribuée	0	0	180 205	442 953	4 985	628 143
Subvention Région Muséographie demandée					50 000	50 000
Subvention Département attribuée	0	0	250 342	320 175	0	570 517
Subvention Département Muséographie attribuée					290 000	290 000
Commune de Tourves attribuée	0	0	151 031	138 033	248 267	537 330
Subvention Fondation Crédit Agricole attribuée	0	0		75 000	0	75 000
Autofinancement	5 166	117 210	447 928	660 400	-82 394	1 148 311
Total HT ressources envisagées	5 166	117 210	1 135 919	1 847 169	548 549	3 654 013

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2010.

N° 2010 – 09 – Aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles – Révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 011

Rapporteur : M. GINESY

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, notamment ses compétences en matière de logement social dont « la création, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil à destination des gens du voyage », une aire d'accueil des gens du voyage a été créée à Brignoles, pour laquelle le Conseil de Communauté du 27 mars 2006 a adopté l'autorisation de programme n°011.

Il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement consommés en 2009 et de transférer les crédits non consommés sur 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°011 « création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage » comme indiqué ci-dessous :**

Opération n° 011 : Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage						
Montant TTC : 2 802 067 €						
	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Crédits de paiements TTC	21 596	37 822	1 387 063	1 313 015	42 572	2 802 067
Montants de l'opération HT	18 057	31 624	1 159 752	1 097 838	35 595	2 342 865
ESTIMATION RECETTES						
Remboursement avance forfaitaire			89 061			89 061
Département				31 020		31 020
CAF			59 241	63 297		122 538
Etat			213 420	213 420		426 840
Autofinancement CCCP	18 057	31 623	798 030	790 101	35 595	1 673 406
TOTAL ESTIMATION RECETTES HT	18 057	31 624	1 159 752	1 097 838	35 595	2 342 865

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

N° 2010 – 10 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse (E.I.M.A.D.) – Création de deux postes à temps incomplet pour besoins occasionnels

Rapporteur : M. GARNIER

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle, prévoient « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », et après transfert de l'E.M.A.M.D. de Brignoles à la Communauté de Communes, il a été constaté des besoins en matière d'enseignement musical, notamment en piano et guitare. Pour satisfaire ces besoins, il convient de créer 2 postes à temps incomplet pour besoins occasionnels.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la création de deux postes pour besoins occasionnels à temps incomplet de catégorie B de la filière culturelle, sur un grade d'assistant d'enseignement artistique, pour une durée de trois mois renouvelable une fois.**

Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget 2010 au compte 64131.

N° 2010 – 11 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse (E.I.M.A.D.) – Autorisation au Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA en vue de l'acquisition de matériel informatique

Rapporteur : M. GARNIER

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle, prévoient « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », et après transfert de l'E.M.A.M.D. de Brignoles à la Communauté de Communes, il convient de doter l'E.I.M.A.D. des outils informatiques indispensables à sa gestion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant équivalent à 50% du coût hors taxes de l'opération d'équipement auprès du Conseil Régional P ACA, au titre de l'exercice 2010,**
- **d'autoriser le Président à solliciter toute autre subvention concernant cette opération au taux le plus élevé possible,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.**

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2010.

N° 2010 – 12 – Fonds de concours pour la création et la réhabilitation de logements sociaux : refonte des délibérations de 2005

Rapporteur : M. AUDIBERT

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière de logement social dont « l'incitation à la création et à la réhabilitation de logements locatifs, sociaux dans toutes les Communes », le Conseil de Communauté, par délibération du 17 novembre et du 13 décembre 2005, a instauré une procédure de participation aux financements des programmes d'investissements communaux pour créer ou réhabiliter des logements sociaux. Il convient d'annuler ces deux délibérations, de les refondre en une seule, et d'approuver les nouvelles dispositions relatives à ces fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'annuler les délibérations du Conseil de Communauté du 17 novembre et du 13 décembre 2005,**
- **d'approuver les nouvelles dispositions précitées, relatives aux fonds de concours pour la réhabilitation et la construction de logements sociaux,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2010, en dépenses de fonctionnement au compte 6557.**

N° 2010 – 13 – Elaboration du Programme Local de l'Habitat – Autorisation au Président pour lancer une nouvelle procédure et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

Rapporteur : M. AUDIBERT

Par délibération du 21 février 2005 et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ; puis, par délibération du 26 juillet 2005, elle a confié au Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement Rural (CDHAR) le marché pour la réalisation du PLH communautaire.

Le Bureau communautaire a estimé que ces documents, pouvant servir de base à l'élaboration du PLH, ne sont pas satisfaisants et qu'il y a lieu de mener des études plus affinées notamment sur la production de logements. D'autre part, les nouvelles dispositions législatives et notamment la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion impose au PLH d'être plus opérationnel et plus précis dans les intentions affichées. Par ailleurs, les problématiques du développement durable, de lutte contre l'étalement urbain et des déplacements doivent être intégrés à l'ensemble des actions inscrites au PLH.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'engager une nouvelle procédure et les études nécessaires pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,**
- **d'associer les partenaires désignés dans la liste suivante :**
 - l'Etat,
 - le Conseil Général,
 - le Conseil Régional,
 - les Communes membres de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
 - la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,
 - la Communauté de Communes Val d'Issole,
 - la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon,
 - le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,
 - les membres de la Commission PLH de la Communauté de Communes,
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles subventions pour le financement des études.**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2010.

N° 2010 – 14 – Marché M2009-13 « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) – Musée des Gueules Rouges à Tourves » – Autorisation au Président pour signer l'avenant n°1

Rapporteur : M. GARNIER

Dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves, et par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la consultation du marché de travaux AO2007-01 a été lancée le 27 avril 2007, les travaux ayant été répartis en 12 lots.

Pour organiser et coordonner dans le temps les actions et interventions des attributaires des 12 lots, le marché M2007-13 « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) – Musée des Gueules Rouges à Tourves » a été passé en procédure adaptée et conclu avec la SCP ARC'H, pour un montant de 20 400,00 € H.T. et notifié le 29 juin 2007.

En raison d'une extension de la durée de la mission, de travaux supplémentaires et du surcoût induit, il convient de modifier le marché M2007-13 et d'autoriser le Président pour signer un avenant à ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser le Président pour signer l'avenant n°1, ci-annexé, au marché M2007-13 « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) – Musée des Gueules Rouges à Tourves », d'un montant H.T. de 24 946,39 €, avec la SCP ARC'H, sise 28, Place Saint-Pierre à Brignoles, représentée par Monsieur Robert MICHEL.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

✓ Approbation de conventions de partenariat :

- Mise à disposition du service informatique et téléphonie de la Commune de Brignoles pour le compte de la Communauté de Communes – Convention avec la Commune de Brignoles
- Aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles – Allocation de logement temporaire (A.L.T.) pour le fonctionnement : convention annuelle avec l'Etat
- Mutuelle Nationale Territoriale – Convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective de maintien de salaire

✓ Attribution de marchés :

- Pôle d'Activités de Nicopolis à Brignoles – Marché M2009-11 – *Voies de circulation et viabilisation – Raccordement des terrains « La Poste » et « RVI »* : attribué à la société EIFFAGE MEDITERRANEE – APPIA COTE D'AZUR, pour un montant T.T.C. de 77 905,65 €.

✓ Attribution d'aides aux particuliers pour l'embellissement des centres anciens et cœurs de village :

- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mr Christian DECELLES
- Commune de Vins sur Carami 1 000,00 € à Mr Cyril GROS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.